

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard,
CLOSJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume, GÉRARD André, VISSÉ Katia, SOUGNÉ
Nicolas et HARRAY René, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-
Excusés : HUPPE Yolande et WOTQUENNE Pol, conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, bourgmestre, président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2014.
 2. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2014 - exercice 2015 - Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.
 3. Eclairage public – Travaux de remplacement d'un candélabre (Villersoise) sis rue du Village à Villers-aux-Tours – Devis de RESA en date du 19 mars 2013 – Décision.
 4. Redevance incendie – Exercice 2009 (frais admissibles 2008) – Quote-part de la commune – Avis.
 5. Redevance incendie – Exercice 2010 (frais admissibles 2009) – Quote-part de la commune – Avis.
 6. Redevance incendie – Exercice 2011 (frais admissibles 2010) – Quote-part de la commune – Avis.
 7. Patrimoine communal - Acquisition d'un immeuble bâti sis à Anthisnes, rue du Vieux Château, 6, cadastré Section C, numéro 480 L 2 – Décision de principe.
 8. Programme "Je cours pour ma forme" – Projet visant à établir une collaboration avec l'ASBL "Sport et Santé" et à promouvoir la pratique sportive (initiation à la course à pied) - Modalités et conditions - Décision.
 9. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i., au 31 mars 2014.
 10. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014, tel que rédigé par M. Christian FAGNANT, secrétaire communal/directeur général.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2014 – exercice 2015 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.-

Vu le projet de catalogue de vente de bois de l'automne 2014, lui transmis le 18 juillet 2014 par Monsieur l'Ingénieur, chef de cantonnement a.i. du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de cinq lots (lots 10, 11, 12, 13 et 14) pour un volume de grumes de 1538 m³ (les houppiers sont réservés) ;

Vu le Décret en date du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Attendu que, comme les années précédentes, il est suggéré de participer à la vente publique groupée organisée pour la région d'Ourthe - Amblève (vente prévue au Centre Récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée, le vendredi 3 octobre 2014 à 9 heures) ;

Vu l'avis favorable de légalité émis le 22 août 2014 par Madame le Receveur Régional en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 ;

Entendu M. Michel EVANS, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. René HARRAY et Bernard de MALEINGREAU, Conseillers en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

A R R E T E : à l'unanimité,

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'automne 2014 :
- les cinq lots de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente seront vendus sur pied au rabais au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour les lots retirés ou invendus, lors de la séance publique.

Article 2 : La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier :

- a) les clauses particulières principales sont celles annexées à la présente délibération, telles que proposées par le D.N.F. tout en précisant que la date de la séance publique de vente, la date de remise en adjudication des lots retirés ou invendus, la date limite de réception des soumissions sont fixées par le Collège communal, d'un commun accord avec Madame l'Ingénieur, Chef de Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts.

b) pour les lots de bois portant les numéros 11, 12, 13 et 14, les houppiers sont réservés.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Eclairage public – Travaux de remplacement d'un candélabre (Villersoise) sis rue du Village à Villers-aux-Tours – Devis de RESA en date du 19 mars 2013 – Décision.-

Attendu qu'il y a lieu de faire procéder au remplacement d'un candélabre accidenté (n° 04-2034) sis rue du Village à Villers-aux-Tours ;

Attendu que TECTEO Group « RESA » a estimé la participation financière de la Commune dans le coût de ces travaux au montant de 3.240,35 € – Trois mille deux cent quarante euros et trente-cinq centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises, selon le devis n° GER/13/02/036 du 19 mars 2013 (*Sinistre 2013/08*) ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 426/735-54 (n° de projet 20140001), par la modification budgétaire n° 1/2014 adoptée le 3 juillet dernier ;

Considérant l'indemnisation obtenue au montant de 2.851,35 €, selon l'expertise intervenue et la vétusté déduite ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 ;

Entendu M. Marc TARABELLA, bourgmestre, et Christian FAGNANT, directeur général, en leur présentation et leur rapport ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux de remplacement d'un candélabre accidenté (n° 04-2034) sis rue du Village à Villers-aux-Tours, au montant total estimé de 3.240,35 € – Trois mille deux cent quarante euros et trente-cinq centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises.

Article 2 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Redevance incendie – Exercice 2009 (frais admissibles 2008) – Quote-part de la commune – Avis.-

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 (article 10) ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 mars 2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centre et les communes protégées;

Vu la communication écrite réf. MF/FR/3341/E2 en date du 30 juillet 2014, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province lui communique le montant de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2009 (frais admissibles 2008), à savoir 69.794,18 € (Soixante-neuf mille sept cent nonante-quatre euros et dix-huit centimes);

Considérant le solde à prélever sur les finances communales (crédit à inscrire aux exercices antérieurs), compte tenu des acomptes déjà prélevés, soit 8.984,82 € ;

Considérant que le montant de la redevance de l'exercice précédent s'élevait à 67.683,93 € (avis du conseil communal exprimé le 03 juillet dernier), le solde à prélever (du boni des exercices antérieurs) s'élevant à 6.874,58 € ;

Vu le relevé détaillé établissant la répartition des frais admissibles entre les différentes communes, conformément aux normes applicables en la matière;

Entendu M. Marc TARABELLA, bourgmestre, en son rapport, sa présentation et ses réponses, M. Christian FAGNANT, directeur général, Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, M. Bernard de MALEINGREAU, conseillers, en leurs interventions;

Sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable au sujet de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2009, à savoir 69.794,18 € (Soixante-neuf mille sept cent nonante-quatre euros et dix-huit centimes).-

La présente délibération et copie de la demande d'avis sont communiquées à Madame le Receveur régional, pour information.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Redevance incendie – Exercice 2010 (frais admissibles 2009) – Quote-part de la commune – Avis.-

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 (article 10) ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 mars 2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centre et les communes protégées;

Vu la communication écrite réf. MF/FR/3413/E2 en date du 11 août 2014, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province lui communique le montant de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2010 (frais admissibles 2009), à savoir 71.248,02 € ;

Considérant le solde à prélever sur les finances communales (crédit à inscrire aux exercices antérieurs), compte tenu des acomptes déjà prélevés, soit 9.534,24 € ;

Considérant que le montant de la redevance de l'exercice précédent s'élevait à 69.794,18 € (avis du conseil communal exprimé à la séance de ce jour), le solde à prélever (du boni des exercices antérieurs) s'élevait à 8.984,82 € ;

Vu le relevé détaillé établissant la répartition des frais admissibles entre les différentes communes, conformément aux normes applicables en la matière;

Entendu M. Marc TARABELLA, bourgmestre, en son rapport, sa présentation et ses réponses, M. Christian FAGNANT, directeur général, Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, M. Bernard de MALEINGREAU, conseillers, en leurs interventions;

Sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable au sujet de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2010, à savoir 71.248,02 € (Septante et un mille deux cent quarante-huit euros et deux centimes).-

La présente délibération et copie de la demande d'avis sont communiquées à Madame le Receveur régional, pour information.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Redevance incendie – Exercice 2011 (frais admissibles 2010) – Quote-part de la commune – Avis.-

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 (article 10) ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 mars 2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centre et les communes protégées;

Vu la communication écrite réf. MF/FR/3451/E2 en date du 13 août 2014, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province lui communique le montant de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2011 (frais admissibles 2010), à savoir 73.909,39 € ;

Considérant le solde à prélever sur les finances communales (crédit à inscrire aux exercices antérieurs), compte tenu des acomptes déjà prélevés, soit 11.291,19 € ;

Considérant que le montant de la redevance de l'exercice précédent s'élevait à 71.248,02 € (avis du conseil communal exprimé à la séance de ce jour), le solde à prélever (du boni des exercices antérieurs) s'élevait à 9.534,24 € ;

Vu le relevé détaillé établissant la répartition des frais admissibles entre les différentes communes, conformément aux normes applicables en la matière;

Entendu M. Marc TARABELLA, bourgmestre, en son rapport, sa présentation et ses réponses, M. Christian FAGNANT, directeur général, Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, M. Bernard de MALEINGREAU, conseillers, en leurs interventions;

Sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable au sujet de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2011, à savoir 73.909,39 € (Septante-trois mille neuf cent neuf euros et trente-neuf centimes).-

La présente délibération et copie de la demande d'avis sont communiquées à Madame le Receveur régional, pour information.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Patrimoine – Opportunité d'achat d'un immeuble bâti (comportant maison, garage et entrepôt) à Anthisnes, rue du Vieux Château, 6 – Décision de principe.-

Considérant le programme de politique générale couvrant la législature 2013 – 2018, approuvé par le conseil communal par délibération du 25 février 2013, qui prévoit de « rechercher et mettre en œuvre des solutions pour

l'accueil des tout-petits (crèche) », mais aussi de "maintenir et améliorer le service public de proximité rendu par l'administration communale, en se souciant de la qualité de l'accueil, du travail et de l'information";

Vu la délibération du 7 février 2014 par laquelle le collège communal décide de faire procéder par Maître Jean-Philippe GILLAIN, Notaire à la résidence d'Anthisnes, à une estimation de la valeur du bien immeuble bâti sis à Anthisnes, rue du Vieux Château, 6, cadastré ou l'ayant été section C, n° 480L2, pour une superficie de 968 m², actuellement à vendre, appartenant à la succession de feu M. Roger Lejeune, bien que la commune et le centre pourraient envisager d'acquérir;

Considérant le rapport d'estimation établi le 27 mars 2014 par Maître Jean-Philippe Gillain, Notaire précité, lui communiqué sous le couvert de sa lettre du 8 avril 2014 ; qu'il en résulte que, compte tenu de la localisation, des caractéristiques de l'immeuble, de sa situation juridique et des considérations généralement retenues en matière immobilière, la valeur vénale a été évaluée comme suit : 247.500 (deux cent quarante-sept mille cinq cents) euros à 250.000 (deux cent cinquante mille) euros;

Considérant les caractéristiques de l'immeuble (composition, disposition, état d'entretien, équipement), sa localisation, le double intérêt public qu'il présente (en vue de l'accueil de la petite enfance dans l'habitation après rénovation et aménagement, d'une part, et en vue de l'amélioration de l'infrastructure dont dispose le service des travaux par l'occupation de l'ancien entrepôt qui jouxte le terrain communal attenant à l'atelier communal, d'autre part);

Vu l'estimation des frais, droits et honoraires résultant d'une telle opération immobilière ;

Vu les budgets tant de la commune (après modification n° 1 en cours d'approbation) que du C.P.A.S. pour l'exercice 2014, en ce qu'ils prévoient chacun un crédit pour l'achat d'un immeuble en vue de la création d'une crèche, soit un total de (200.000 + 50.000 =) 250.000 (deux cent cinquante mille) euros (affectés à l'ensemble des coûts et frais relatifs à une telle opération immobilière : prix principal, honoraires, droits, frais, ...);

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, notamment sa section 3 relative aux acquisitions d'immeubles ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu M. Toni PELOSATO, échevin, en son rapport, sa présentation et ses réponses, M. Bernard de MALEINGREAU et Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillers, en leurs interventions;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

1. D'adopter le principe de l'acquisition – pour cause d'utilité publique – de l'immeuble bâti sis à Anthisnes, rue du Vieux Château, 6, cadastré ou l'ayant été section C, n° 480L2, pour une superficie cadastrale de 968 m², actuellement à vendre et appartenant à la succession de feu M. Roger Lejeune, dans la limite du crédit figurant au budget communal pour l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 1 actuellement en cours et de la décision à adopter par le conseil de l'action sociale d'Anthisnes;
2. De charger le collège communal et Maître Jean-Philippe GILLAIN, Notaire à la résidence d'Anthisnes, de l'instruction de ladite opération immobilière, en vue de l'adoption d'une décision définitive à une prochaine séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Programme "Je cours pour ma forme" – Projet visant à établir une collaboration avec l'ASBL "Sport et Santé" et à promouvoir la pratique sportive (initiation à la course à pied) - Modalités et conditions – Décision.-

Considérant le programme de politique générale couvrant la législature 2013 – 2018, approuvé par le conseil communal par délibération du 25 février 2013, en ce qu'il souligne notamment que "Le sport est une école de vie qui permet à chacun, quel que soit son âge, de rester en bonne santé et de conserver des liens sociaux" ;

Considérant qu'il s'indique de mettre en place et de soutenir un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ;

Considérant les modalités d'une collaboration entre la Commune d'Anthisnes et l'ASBL "Sport & Santé", dans le cadre du programme dénommé « Je cours pour ma forme », par la conclusion d'une convention annuelle dont les termes sont annexés à la présente délibération ;

Qu'il convient d'arrêter lesdites dispositions et conditions régissant ladite collaboration et de charger le collège communal de veiller à leur mise en œuvre ;

Vu les crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire communal pour l'exercice en cours, par la modification budgétaire n° 1 adoptée le 3 juillet dernier et en cours d'approbation (dépense estimée à quelque 2.500 euros et recette à quelque 1.000 euros par session) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu Mmes Mélanie COLLINGE et Katia VISSE, conseillères communales, en leur rapport et leur présentation, ainsi que M. Marc TARABELLA, bourgmestre, Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, MM. Michel EVANS, échevin et Christian FAGNANT, directeur général, en leurs interventions ;

Après un large échange de vues, portant notamment sur le coût financier net (dépenses – recettes) du programme précité, sur la demande manifestée au sein de la population, sur les bienfaits d'une telle activité, sur l'équité à respecter et l'équilibre à poursuivre dans l'aide (financière et logistique) apportée par la commune pour la pratique du sport, sur les différences effectives entre les activités organisées par les clubs sportifs de l'entité et le programme précité, sur la nécessité d'une évaluation à la fin de la première session du programme précité ;

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

1. Les termes de la convention ayant pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune d'Anthisnes et l'ASBL "Sport & Santé", en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme », sont approuvés ;
2. Sous réserve et dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ordinaire communal dûment approuvé, le collège communal est chargé de souscrire à ladite convention en vue de l'organisation des activités précitées durant l'année 2014 ;
3. Les modalités et conditions complémentaires d'organisation et de participation sont fixées comme suit :
 - a) droit d'inscription individuel pour un cycle complet : 25 (vingt-cinq) euros pour les personnes domiciliées sur le territoire de la commune d'Anthisnes et 30 (trente) euros pour les autres personnes ;
 - b) Indemnisation des animateurs socio-sportifs : 25 (vingt-cinq) euros par séance encadrée et par animateur, sur la base d'une déclaration de créance ;
 - c) Formation ou recyclage obligatoire des animateurs socio-sportifs : à charge de la commune ;
 - d) Assurance des participants : par la police souscrite par l'ASBL "Sport & Santé" précitée, sur la base des inscriptions en ordre lui communiquées par l'administration communale au début de la session ;
4. Le Collège communal a délégation du conseil communal pour régler les mesures de détail nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur régional.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 mars 2014.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 31 mars 2014, dressé le 30 juin 2014 par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.006.796,46 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 49.868.891,68 €.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Correspondance, communications et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- Mme Mélanie COLLINGE, conseillère, sur la première session du programme "Je cours pour ma forme" qui débute le 15 septembre prochain;
- M. René HARRAY, conseiller, sur la livraison attendue et le nombre d'appareils "défibrillateurs automatiques" commandés ;
- M. Bernard de MALEINGREAU, conseiller, au sujet d'un éventuel black-out électrique (après avoir éteint l'éclairage de la salle du conseil communal);
- M. Toni PELOSATO, échevin, sur l'organisation d'une conférence donnée le 14 septembre 2014 à l'Avouerie d'Anthisnes par M. Karim Ibourki, chef de cabinet du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur "La traque du cuirassé allemand Bismarck";
- M. René HARRAY, conseiller, quant à l'état dégradé d'une partie du mur d'enceinte du cimetière d'Anthisnes;
- M. Francis HOURANT, échevin, sur l'édition du prochain numéro du bulletin communal d'information, puis sur la visite par une délégation d'élus du Parc National des Vosges des opérations menées notamment à Anthisnes en matière de patrimoine et de revitalisation, le 20 septembre
- MM. Christian FAGNANT, directeur général, Marc TARABELLA, bourgmestre, Michel EVANS, Toni PELOSATO, échevins, en leurs réponses aux uns et aux autres;
- M. Christian FAGNANT, secrétaire communal – directeur général, qui donne connaissance de :
 - a) La lettre du 21 août 2014, de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, informant que la délibération du conseil communal du 27 mai 2014 adoptant l'avenant n° 2 au marché de travaux de réfection et d'égouttage des rues du Sacy et Elva à Anthisnes n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire;
 - b) L'invitation à la cérémonie organisée à Hody le 7 septembre prochain, commémorant le massacre de 17 victimes civiles à Hody le 6 septembre 1944;
 - c) L'invitation aux cérémonies de célébration des noces d'or des époux BERCK-FAIRON et des époux NIVARLET-TARABELLA, respectivement les 20 et 27 septembre prochains;
 - d) L'invitation au vernissage de l'exposition "Tavier autrefois" au Cercle Saint Barbe à Tavier, le 6 septembre prochain, à 19 heures;
 - e) L'attestation, reçue le 14 août dernier, de participation au schéma wallon de certification PEFC pour les propriétés forestières communales;
 - f) Divers rapports annuels 2013 parvenus à l'administration communale (SPW Mobilité et voies hydrauliques, Société wallonne du Logement, Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable) et l'étude 2014 de Belfius sur les finances communales.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h03' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h04'.
